



Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

**ESTIMATIONS BUDGETAIRES REVISEES POUR 2002-2003
PAR SUITE D'AUGMENTATIONS IMPUTABLES
A DES FACTEURS STATUTAIRES**

PRESENTATION

Le Directeur général présente des estimations budgétaires révisées pour le Projet de programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5) et formule des propositions concernant les points suivants :

Révision du classement de Paris aux fins de l'ajustement pour affectation :

- financement du montant supplémentaire de 10.264.200 dollars requis au titre des dépenses de personnel suite à la révision du coefficient de l'ajustement pour affectation applicable au personnel du cadre organique et de rang supérieur à Paris à compter du 1er juillet 2001 ;

Nouveau mécanisme interinstitutions de partage des coûts concernant la sécurité des Nations Unies :

- financement d'un montant supplémentaire de 770.100 dollars nécessaire pour permettre à l'UNESCO de s'acquitter de sa contribution au nouveau mécanisme interinstitutions de partage des coûts relatifs à la sécurité et la sûreté des fonctionnaires et autres personnels des Nations Unies.

Exposé des faits

Révision du classement de Paris aux fins de l'ajustement pour affectation

1. Après avoir examiné les résultats de l'enquête sur le coût de la vie menée à Paris en septembre 2000, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), à sa 53e session (Montréal, 11-29 juin 2001), a révisé le coefficient de l'ajustement pour affectation applicable au personnel du cadre organique et de rang supérieur en poste à Paris, lequel a été fixé à 8,9, avec effet au 1er juillet 2001, au taux de change opérationnel de 7,71405 francs français pour un dollar des États-Unis.

2. Par rapport à la rémunération de juin 2001 exprimée en francs français, cette modification, qui a pris effet le 1er juillet 2001, s'est traduite par une augmentation d'environ 8,87 % du montant de la rémunération nette (traitement de base net plus ajustement pour affectation) perçue par les membres du personnel des catégories concernées. L'incidence budgétaire, calculée à un taux de change de 5,70 francs français ou 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, de cette augmentation sur les dépenses de personnel de l'Organisation est estimée à :

- **2.400.000 dollars pour la période de six mois allant de juillet à décembre 2001**, que le Directeur général a proposé au Conseil exécutif à sa 162e session de financer par virement de crédits du Titre VII du budget pour 2000-2001 (*Augmentation prévisible des coûts*) aux articles budgétaires pertinents ;
- **10.264.200 dollars pour la période de 24 mois allant de janvier 2002 à décembre 2003**, montant qui n'est pas inclus dans le budget total de 310.776.500 dollars proposé pour les dépenses de personnel dans le document 31 C/5, ce document ayant été établi avant que le Directeur général ait eu connaissance des résultats de l'enquête sur le coût de la vie.

Nouveau mécanisme interinstitutions de partage des coûts relatifs à la sécurité et la sûreté des fonctionnaires et autres personnels des Nations Unies

3. Compte tenu du nombre croissant d'événements entraînant la mort ou la détention de membres du personnel des Nations Unies, en particulier depuis quelques années, la plus haute priorité a été accordée, au sein du système des Nations Unies, à l'examen des questions touchant la sécurité et la sûreté de ce personnel. Cet examen a débouché sur un certain nombre de déclarations et de décisions de la part du CAC et, plus récemment, par l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution (A/RES/55/238) dans laquelle elle demande la mise en place d'un mécanisme efficace de partage des coûts relatifs à la sécurité en lieu et place du système actuel, lequel présente des déficiences qui ont parfois entraîné des retards dans la mise en oeuvre des mesures de sécurité.

4. Le Secrétaire général a consulté les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies en février 2001, à la suite de quoi le Comité de haut niveau du CAC sur la gestion (Genève, 10-11 septembre 2001), au terme d'un examen approfondi de la question, a approuvé une formule de partage des coûts relatifs à la sécurité. Conformément à cette nouvelle formule, **la contribution de l'UNESCO pour 2002-2003 s'élève à 1.037.900 dollars**, soit **une augmentation de 770.100 dollars** par rapport au montant de 267.800 dollars prévu dans le document 31 C/5 pour le Titre I.C du budget (*Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies*).

Financement des dépenses supplémentaires

5. A sa 161e session (28 mai-13 juin 2001), le Conseil exécutif, ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5) a "... pris note du niveau du plafond budgétaire proposé dans le document 31 C/5 (544.367.250 dollars des Etats-Unis, avec un taux de change de 5,70 francs français ou 0,869 euro pour un dollar des Etats-Unis), qui représente une croissance nominale zéro par rapport au document 30 C/5 ;" et "proposé à la Conférence générale un plafond budgétaire d'un niveau de 540.367.250 dollars des Etats-Unis, avec un taux de change de 5,70 francs français ou 0,869 euro pour un dollar des Etats-Unis, qui représente une croissance nominale zéro par rapport au document 30 C/5 ;" (cf. 31 C/6, section II.A, par. 3 et 4).

6. A moins que la Conférence générale n'en décide autrement, le Directeur général compte suivre la recommandation du Conseil exécutif et maintenir le budget proposé pour 2002-2003 au niveau de 544.367.250 dollars correspondant à une croissance nominale zéro. En conséquence, les montants supplémentaires de (i) 10.264.200 dollars nécessaires pour financer l'augmentation statutaire de la rémunération du personnel du cadre organique et de rang supérieur au Siège et (ii) 770.100 dollars représentant la contribution de l'UNESCO au nouveau mécanisme interinstitutions de partage des coûts afférents à la sécurité des Nations Unies devront être absorbés dans le plafond budgétaire de 544.367.250 dollars.

7. En ce qui concerne la **révision du classement de Paris aux fins de l'ajustement pour affectation**, le Directeur général est confronté à la difficulté suivante :

Le coefficient révisé de l'ajustement pour affectation a pris effet le 1er juillet 2001 et, pour refléter la réalité des dépenses de personnel en 2002-2003, il faudrait que l'incidence budgétaire de cette révision (10.264.200 dollars) sur les propositions formulées dans le document 31 C/5 soit prise en compte et que ce montant soit ajouté aux 310.776.500 dollars prévus pour les postes établis au Siège et hors Siège (*voir par. (j) du projet de Résolution portant ouverture de crédits*), ce qui porterait le montant total des crédits prévus au titre du personnel à 321.040.700 dollars.

8. Le Directeur général tient à rappeler qu'avant que le montant proposé des dépenses de personnel soit établi à 310.776.500 dollars pour 2002-2003, il a été procédé à un examen extrêmement rigoureux et détaillé de la dotation en personnel pour faire en sorte que le nombre et le niveau des postes correspondent aux besoins du programme. Ainsi qu'il l'indique dans son introduction au document 31 C/5, si l'objectif initial qui était de réaliser 30 millions de dollars d'économies n'a pu être atteint, 26 millions de dollars d'économies ont néanmoins été identifiées, suite à l'abolition de 170 postes au Siège par rapport au document 30 C/5 approuvé (ou de plus de 200 postes si l'on considère tous les postes qui avaient été créés antérieurement, ou en dehors du document 30 C/5). Ces économies ont permis de couvrir les augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires, d'accroître le nombre de postes hors Siège et de financer une partie des coûts de la réforme. En outre, afin d'assurer une saine gestion des dépenses de personnel, tous les postes ont été comptabilisés, pour l'ensemble de l'exercice biennal, au grade réel de leur titulaire, les promotions à titre personnel ayant été supprimées. Une modeste Réserve pour les reclassements (1,5 million de dollars) a également été incluse pour accroître la transparence des reclassements et leur donner un cadre budgétaire, de façon à éviter que, comme cela s'est produit par le passé, le reclassement d'un certain nombre de postes n'entraîne des dépassements dans les crédits prévus au titre du personnel. Il convient également de rappeler à cet égard que, du fait de l'application de la technique budgétaire des "Ajustements pour mouvements de personnel et délais de

recrutement" (*lapse factor*), les 310.776.500 dollars proposés au titre du personnel ne représentent que 97 % du montant nécessaire pour financer les 1.983 postes prévus dans le document 31 C/5 (appendice V). Le Directeur général est donc contraint de réaliser pendant l'exercice biennal 9,6 millions de dollars d'économies sur les dépenses de personnel pour éviter un dépassement des crédits ouverts à ce titre. Il tient en conséquence à souligner qu'il est hautement improbable que des économies d'un montant total de 19,9 millions de dollars (9,6 millions de dollars du fait du *lapse factor* + 10,3 millions de dollars de dépenses supplémentaires) puissent être réalisées sans porter atteinte à l'exécution du programme prévu pour 2002-2003, qu'il est déterminé à assurer dans toute la mesure possible.

9. Afin de ne pas dépasser le niveau du plafond budgétaire établi sur la base d'une croissance nominale zéro et de refléter dans le Programme et budget pour 2002-2003 le montant effectif des dépenses de personnel, de façon à fournir une base transparente pour le calcul de ces dépenses en 2004-2005 et leur comparaison avec leur montant pour 2002-2003, les options suivantes ont été examinées :

- (i) **Réduire les crédits (13.690.850 dollars) prévus pour le Titre IV du budget** - Augmentations prévisibles des coûts* - de 10.264.200 dollars et ajouter ce montant aux 310.776.500 dollars prévus pour les dépenses de personnel dans le document 31 C/5. La Résolution portant ouverture de crédits refléterait ainsi le montant réel des dépenses de personnel, soit 321.040.700 dollars, et le montant des crédits ouverts au Titre IV du budget serait de 3.426.650 dollars, le plafond budgétaire demeurant de 544.367.250 dollars, correspondant à une croissance nominale zéro. Toutefois, ramenés à 3.426.650 dollars, ces crédits ne suffiraient pas à couvrir les augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires et autres pendant l'exercice biennal 2002-2003, et le Directeur général n'aurait d'autre solution que d'absorber les dépenses en excédent de ce montant dans le budget prévu pour les programmes et activités de l'Organisation, ce qui aurait de graves répercussions sur l'exécution du programme.
- (ii) **Augmenter de 10.264.200 dollars, le portant ainsi à 321.040.700 dollars, le montant total des crédits ouverts au titre du personnel, mais compenser cette augmentation par un ajustement négatif de 10.264.200 dollars dans la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003**, de façon à rester dans les limites du plafond budgétaire de 544.367.250 dollars correspondant à une croissance nominale zéro (*pour plus de facilité, on trouvera en annexe au présent document la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 révisée en fonction de cette option*). Cet ajustement négatif serait financé par des économies effectuées au cours de l'exécution du Programme et budget et donnerait au Directeur général la possibilité d'utiliser en premier lieu les économies susceptibles d'être réalisées sur les dépenses de personnel ou d'autres éléments du budget autres que le programme avant de recourir soit au Titre IV du budget soit aux crédits alloués aux programmes de l'Organisation.

* Conformément aux techniques budgétaires approuvées, les augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires et autres qui sont attendus pendant l'exécution du programme en 2002-2003 sont présentées séparément au Titre IV du budget, dont l'utilisation est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil exécutif. Le montant de 13.690.850 dollars prévu dans le document 31 C/5 a été établi sur la base des tendances passées et actuelles, ainsi que d'indicateurs des tendances futures en ce qui concerne les augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires et autres, ainsi que de leur impact sur les divers éléments contenus dans les ouvertures de crédit proposées.

10. S'agissant de la **contribution de l'UNESCO au mécanisme interinstitutions de partage des coûts relatifs à la sécurité**, le Directeur général craint, à la lumière des événements tragiques qui se sont produits récemment, que le montant supplémentaire de 770.100 dollars ne représente à cet égard que "la partie émergée de l'iceberg" et estime en conséquence qu'il serait prudent

- (i) **de maintenir en l'état le montant des crédits prévus au Titre IV du budget** (Augmentations prévisibles des coûts) plutôt que de le réduire au début de l'exercice biennal en virant 770.100 dollars au Titre I.C, chapitre 6 (*Activités financées en commun liées aux mesures de sécurité prises par les Nations Unies*).
- (ii) **d'augmenter de 770.100 dollars le montant des crédits prévus dans le document 31 C/5 pour le Titre I.C.6** (*Activités financées en commun liées aux mesures de sécurité prises par les Nations Unies*), **mais de compenser cette augmentation par un ajustement négatif de 770.100 dollars dans la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003**, de façon à refléter le montant total de 1.037.900 dollars nécessaire au titre de la contribution de l'UNESCO au mécanisme interinstitutions de partage des coûts des mesures de sécurité tout en maintenant le plafond budgétaire total au niveau de 544.367.250 dollars correspondant à une croissance nominale zéro (*on trouvera en annexe au présent document la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 révisée en fonction de cette proposition*).

Conclusion

11. Compte tenu de ce qui précède et afin (i) de suivre la recommandation du Conseil exécutif de fixer le plafond budgétaire pour 2002-2003 à un niveau de 544.367.250 dollars, représentant une croissance nominale zéro ; (ii) de préserver, dans toute la mesure possible, les programmes et activités approuvés par la Conférence générale ; (iii) de refléter la réalité des dépenses de personnel en 2002-2003 afin de disposer d'une base valable et transparente pour le calcul de ces dépenses en 2004-2005 et leur comparaison avec les crédits ouverts pour 2002-2003 ; et (iv) de refléter dans le document 31 C/5 la totalité de la contribution requise de l'UNESCO au mécanisme interinstitutions de partage des coûts relatifs à la sécurité des Nations Unies, le Directeur général propose que le montant total supplémentaire de **11.034.300 dollars** se décomposant comme suit :

- **10.264.200 dollars** résultant de la révision du coefficient de l'ajustement pour affectation applicable au personnel du cadre organique et de rang supérieur en poste à Paris à compter du 1er juillet 2001, et
- **770.100 dollars** pour la contribution de l'UNESCO au mécanisme interinstitutions de partage des coûts concernant la sécurité des Nations Unies

soit financé de la façon décrite aux paragraphes 9 (ii) et 10 (ii) ci-dessus et compensé par un ajustement négatif de 11.034.300 dollars dans la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003, de façon à maintenir le plafond budgétaire au niveau de 544.367.250 dollars représentant une croissance nominale zéro.

Il va sans dire que le Directeur général ferait rapport régulièrement au Conseil exécutif sur l'évolution de la situation.

Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003

La Conférence générale, réunie en sa 31e session, décide ce qui suit :

A. Programme ordinaire

- (a) Pour l'exercice financier 2002-2003, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 544.367.250 dollars se répartissant comme suit :

| Article budgétaire | 31 C/5 (Livre bleu) \$ | 31 C/5 Rev.1 \$ |
|---|------------------------------|-----------------------|
| TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION | | |
| A. Organes directeurs | | |
| 1. Conférence générale | 6 237 100 | 6 292 400 |
| 2. Conseil exécutif | 7 795 700 | 7 839 400 |
| Total, Titre IA | 14 032 800 | 14 131 800 |
| B. Direction | 15 427 000 | 16 186 400 |
| <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Contrôle interne ; Normes internationales et affaires juridiques)</i> | | |
| C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | 1 382 900 | 2 153 000 |
| TOTAL, TITRE I | 30 842 700 | 32 471 200 |
| TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AU PROGRAMME | | |
| A. Programmes | | |
| Grand programme I - Education | | |
| I.1 L'éducation de base pour tous : tenir les engagements du Forum mondial de Dakar sur l'éducation | | |
| I.1.1 Coordonner le suivi du Cadre d'action de Dakar | 21 270 400 | 21 644 400 |
| I.1.2 Renforcer les approches intégratrices et diversifier les modalités éducatives | 23 736 300 | 24 168 300 |
| I.2 Edifier des sociétés du savoir par une éducation de qualité et la rénovation des systèmes éducatifs | | |
| I.2.1 Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité | 15 488 400 | 15 833 500 |
| I.2.2 Rénovation des systèmes éducatifs | 14 165 600 | 14 489 500 |
| Instituts de l'UNESCO pour l'éducation | | |
| Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) | 4 591 000 | 4 591 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) | 5 100 000 | 5 100 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) | 1 900 000 | 1 900 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) | 1 100 000 | 1 100 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) | 2 200 000 | 2 200 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Projets relatifs aux thèmes transversaux* | 1 865 000 | 1 865 000 |
| Total, grand programme I | 92 616 700 | 94 091 700 |
| Grand programme II - Sciences exactes et naturelles | | |
| II.1 Science et technologie : renforcement des capacités et gestion | | |
| II.1.1 Suivi de la Conférence mondiale sur la science : formulation de politiques et enseignement scientifique | 5 609 400 | 5 763 700 |
| II.1.2 Renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technologie | 14 638 600 | 15 043 000 |
| II.2 Science, environnement et développement durable | | |
| II.2.1 L'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et grands problèmes sociaux | 8 524 600 | 8 691 200 |
| II.2.2 Les sciences de l'environnement | 4 943 600 | 5 036 000 |
| II.2.3 Coopération en sciences de la terre et atténuation des risques naturels | 5 487 400 | 5 665 800 |
| II.2.4 Vers des conditions d'existence viables dans les régions côtières et les petites îles | 2 278 600 | 2 328 900 |
| II.2.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO | 7 058 600 | 7 004 000 |
| Projets relatifs aux thèmes transversaux | 2 335 000 | 2 335 000 |
| Total, grand programme II | 50 875 800 | 51 867 600 |
| Grand programme III - Sciences sociales et humaines | | |
| III.1 Ethique des sciences et des technologies | 3 513 700 | 3 563 800 |
| III.2 Promotion des droits de l'homme, de la paix et des principes démocratiques | 11 832 200 | 12 216 000 |
| III.3 Amélioration des politiques relatives aux transformations sociales et promotion de l'anticipation et des études prospectives | 9 987 900 | 10 222 400 |
| Projets relatifs aux thèmes transversaux | 2 580 000 | 2 580 000 |
| Total, grand programme III | 27 913 800 | 28 582 200 |

| | | |
|--|--------------------|---------------------|
| Grand programme IV - Culture | | |
| IV.1 Renforcer l'action normative dans le domaine de la culture | | |
| IV.1.1 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 10 165 300 | 5 894 000 |
| IV.1.2 Réponses à de nouvelles exigences dans le domaine normatif | 2 384 000 | 2 626 300 |
| IV.2 Protéger la diversité culturelle et promouvoir le pluralisme culturel et le dialogue interculturel | | |
| IV.2.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel physique et immatériel | 17 360 300 | 21 164 900 |
| IV.2.2 Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel | 5 835 200 | 6 595 800 |
| IV.3 Renforcer les liens entre culture et développement | 5 374 400 | 6 138 900 |
| Projets relatifs aux thèmes transversaux | 1 430 000 | 1 430 000 |
| Total, grand programme IV | 42 549 200 | 43 849 900 |
| Grand programme V - Communication et information | | |
| V.1 Promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public | | |
| V.1.1 Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir | 5 672 800 | 5 810 300 |
| V.1.2 Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir | 6 890 800 | 6 997 000 |
| V.2 Promouvoir la liberté d'expression et renforcer les capacités de communication | | |
| V.2.1 Liberté d'expression, démocratie et paix | 7 136 100 | 7 343 200 |
| V.2.2 Renforcer les capacités de communication | 9 390 100 | 9 624 100 |
| Projets relatifs aux thèmes transversaux | 3 290 000 | 3 290 000 |
| Total, grand programme V | 32 379 800 | 33 064 600 |
| Institut de statistique de l'UNESCO | 6 820 000 | 6 820 000 |
| Projet relatif au thème transversal* | 500 000 | 500 000 |
| Total, Institut de statistique de l'UNESCO | 7 320 000 | 7 320 000 |
| Total, Titre II.A | 253 655 300 | 258 776 000 |
| B. Programme de participation | 22 000 000 | 22 000 000 |
| C. Services liés au programme | | |
| 1. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme | 5 844 800 | 6 128 000 |
| 2. Elaboration du budget et suivi de son exécution | 4 016 000 | 4 244 900 |
| 3. Gestion et coordination des unités hors Siège | 48 809 000 | 48 954 500 |
| 4. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique | 2 540 000 | 2 647 700 |
| 5. Programme Banque de bourses | 1 942 000 | 1 962 400 |
| 6. Information du public | 19 750 300 | 20 354 400 |
| Total, Titre II.C | 82 902 100 | 84 291 900 |
| TOTAL, TITRE II | 358 557 400 | 365 067 900 |
| TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION | | |
| A. Relations extérieures et coopération | 21 264 200 | 22 008 800 |
| B. Gestion des ressources humaines | 25 237 600 | 25 684 800 |
| C. Administration | 86 982 000 | 88 685 500 |
| D. Rénovation des bâtiments du Siège | 6 292 500 | 6 292 500 |
| TOTAL, TITRE III | 139 776 300 | 142 671 600 |
| TOTAL, TITRES I-III | 529 176 400 | 540 210 700 |
| Réserve pour les reclassements | 1 500 000 | 1 500 000 |
| TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COÛTS | 13 690 850 | 13 690 850 |
| TOTAL | 544 367 250 | 555 401 550 |
| MOINS : Montant à absorber, au cours de l'exécution du Programme et budget, dans les limites du budget total approuvé | | (11 034 300) |
| TOTAL DES CREDITS OUVERTS | 544 367 250 | 544 367 250 |

* **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir

Le texte de la Résolution portant ouverture de crédits serait identique à celui qui est proposé dans le document 31 C/5 (Livre bleu), à l'exception du **paragraphe (j)**, où le chiffre de 310.776.500 dollars indiqué pour les dépenses de personnel serait remplacé par celui de **321.040.700 dollars**.



Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

**ESTIMATIONS BUDGETAIRES REVISEES POUR 2002-2003 COMPTE TENU
DES MESURES DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE AU SIEGE**

PRESENTATION

Le Directeur général présente des estimations budgétaires révisées pour le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5) compte tenu des mesures urgentes qu'il est proposé de prendre pour renforcer la sécurité au Siège, mesures dont le coût est estimé à 3.451.500 dollars.

Exposé des faits

1. En vertu du paragraphe 3 de l'article 5 de l'Accord de Siège, l'UNESCO est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires de la République française. Le non-respect de cet article par l'Organisation en ce qui concerne la sécurité et la sûreté a déjà été souligné dans le Plan Belmont.

2. Le Comité du Siège, qui a traité de la question de la sécurité des utilisateurs du bâtiment du Siège à sa 140e session (19 décembre 2000), a estimé que, vu la nature particulière de l'UNESCO, organisation dans une grande mesure ouverte au public en raison des conférences, expositions, manifestations culturelles et colloques qui s'y tenaient, la sécurité et l'accueil des visiteurs étaient des points indissociables qu'il s'agissait de coordonner de manière à optimiser la sécurité. A cette session, le chef des services de sûreté et de sécurité a évoqué la manière dont ces services pourraient être améliorés et renforcés. A son avis, une bonne sécurité reposait sur deux éléments : les ressources humaines et l'infrastructure mentionnées par M. Belmont dans son Plan de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège. M. Belmont a confirmé que les mesures proposées dans le plan relatif à la sécurité et à la protection contre les attaques extérieures (*pages 35-37*) étaient fondées sur la politique en vigueur à l'OCDE en matière de sécurité. Eu égard aux observations des Etats membres, le Comité du Siège a pris note des informations fournies par le chef des services de sûreté et de sécurité et a suggéré, à titre de première mesure, de renforcer les contrôles à l'entrée des bâtiments.

3. A sa 143e session (13 septembre 2001), le Comité du Siège a examiné un rapport établi par le chef des services de sûreté et de sécurité sur les questions relatives à la sécurité, où étaient proposés des moyens d'améliorer le fonctionnement du service de garde et des services de sécurité-incendie et de réception (*voir l'annexe I*). Ce rapport avait été établi sur la base d'un examen approfondi des dispositions en vigueur à l'Organisation en matière de sécurité, effectué par une société privée spécialisée dans les dispositifs de sécurité (société MID-AIC) ; cet examen avait révélé que :

- les effectifs de l'Unité du Service de garde et l'Unité de la sécurité-incendie étaient très insuffisants ;
- des ressources financières se montant à quelque **526.500 dollars**, outre les 526.300 dollars déjà inclus dans la phase 1 du Plan Belmont, étaient nécessaires pour **équiper l'Unité de sûreté et de sécurité comme il convenait** (*voir l'annexe II*).

4. Lors de la réunion qu'il a tenue avec les délégués permanents le 25 septembre 2001, le Directeur général a souligné qu'en dépit des événements tragiques du 11 septembre, le travail de l'UNESCO devait se poursuivre et se poursuivrait et que la session de la Conférence générale aurait lieu comme prévu mais qu'il faudrait renforcer les dispositifs de sécurité. Des mesures de sécurité plus strictes ont déjà été instituées et elles seront encore renforcées pendant la session de la Conférence générale. A cet égard, l'analyse du rapport de la société MID-AIC a été accélérée et une étude a été effectuée en ce qui concerne l'effectif du personnel de sûreté/sécurité requis pour assurer la mise en conformité avec la législation française et les pratiques européennes. Cette étude, qui se fondait sur l'état et la structure actuels des bâtiments du Siège, a révélé ce qui suit :

| Catégorie de personnel | Effectifs requis pour assurer la mise en conformité avec la législation française/ les pratiques européennes | Effectif réel | Ressources supplémentaires requises | |
|-----------------------------|--|---------------|-------------------------------------|------------------|
| | | | Effectif | Coûts \$ |
| Agents de sécurité-incendie | 22 | 15 | 7 | 735.000 |
| Agents de sécurité* | 126 | 46 | 80 | 5.840.000 |
| Total | 148 | 61 | 87 | 6.575.000 |

* Sept agents de sécurité sont nécessaires à chaque point de sécurité. Dix-huit points de sécurité ont été recensés au Siège (10 dans le bâtiment Fontenoy et 8 dans les bâtiments Miollis/Bonvin), qui demanderaient au total 126 agents.

5. Au vu de l'ampleur des ressources supplémentaires requises - 87 agents pour un coût de 6.575.000 dollars - une nouvelle étude a été effectuée. Celle-ci s'est fondée sur le fait que la rénovation des bâtiments du Siège et l'installation d'équipements de sécurité/sûreté appropriés réduiraient le nombre des lieux requérant la présence d'un point de sécurité pourvu à plein temps, c'est-à-dire exigeant sept agents, ce qui parerait à la nécessité de prévoir à ce stade, la création de 87 postes de personnel supplémentaires. En partant de cette hypothèse, on a estimé que, compte tenu des effectifs absolument indispensables et des équipements de sécurité/sûreté nécessaires (*voir le paragraphe 3*), les ressources supplémentaires requises s'établiraient comme suit :

| Besoins urgents et cruciaux à pourvoir pour assurer une sécurité élémentaire | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires | |
|--|------------------|---------------------------|------------------|--|------------------|
| Phase 1 | | Phase 2 | | | |
| | Coût \$ | | Coût \$ | | Coût \$ |
| 7 agents de sécurité-incendie | 735.000 | | | 7 agents de sécurité-incendie | 735.000 |
| 7 agents de sécurité | 511.000 | 23 agents de sécurité | 1.679.000 | 30 agents de sécurité | 2.190.000 |
| 14 nouveaux postes | 1.246.000 | 23 nouveaux postes | 1.679.000 | 37 nouveaux postes | 2.925.000 |
| Equipement* | 526.500 | | | Equipement* | 526.500 |
| Total des besoins | 1.772.500 | | 1.679.000 | | 3.451.500 |

* Après déduction du montant de 526.300 dollars déjà inclus dans le Plan Belmont.

6. Le Directeur général tient à souligner qu'il s'agit là de besoins **minimums** et que le coût des 14 personnes qu'il est urgent d'engager pour le reste de l'exercice en cours (à titre de première mesure) pourrait être financé dans le cadre du budget des dépenses de personnel pour 2000-2001. Quant aux 526.500 dollars supplémentaires requis pour financer les équipements de sûreté/sécurité, qui ne peuvent être absorbés dans le budget de l'exercice 2000-2001, le Directeur général suggère qu'ils soient avancés sur le budget de la phase 1 du Plan Belmont et remboursés en 2002-2003.

Financement des dépenses supplémentaires

7. Le Directeur général est fermement convaincu que ces mesures de sécurité renforcées au Siège sont non seulement absolument essentielles mais conformes à la pratique récemment établie par l'Organisation des Nations Unies concernant la sécurité et la sûreté du personnel et des usagers des locaux du Siège. Le financement en 2002-2003 du montant supplémentaire de 3.451.500 dollars (2.925.000 dollars pour le personnel + 526.500 dollars pour les équipements) lui pose toutefois un grave problème, étant donné que :

- ces dépenses supplémentaires ne peuvent être considérées comme étant de nature statutaire et il ne sera en conséquence pas possible de virer le montant correspondant du Titre IV du budget (*Augmentations prévisibles des coûts*) ;
- il a déjà fait connaître son intention d'absorber, dans la mesure du possible, dans le budget pour 2002-2003, un montant de 11.034.300 dollars résultant de la modification du coefficient d'ajustement pour affectation applicable au personnel du cadre organique et de rang supérieur en poste à Paris et du nouveau mécanisme de partage des coûts afférents à la sécurité des organismes du système des Nations Unies (voir 31 C/5 Rev.). L'absorption d'un montant supplémentaire de 2.925.000 dollars serait, à son avis, irréaliste et grèverait trop lourdement le budget, compromettant ainsi l'exécution du programme ;
- le montant des crédits prévus dans le document 31 C/5 pour le Titre III du budget (*Chapitre 6 - Bâtiments du Siège : services communs ; entretien et sécurité*) a été fixé sur la base des besoins existant au moment où la version finale de ce document a été établie il y a environ six mois, l'absorption du montant supplémentaire de 526.500 dollars nécessaire pour le financement d'équipements de sûreté et de sécurité étant de ce fait exclue.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général n'a d'autre solution que de proposer, à son grand regret, que le montant total de 3.451.500 dollars requis pour les mesures complémentaires de sûreté et de sécurité soit ajouté au plafond budgétaire de 544.367.250 dollars. De ce fait, malgré ses efforts pour maintenir le budget pour 2002-2003 dans les limites du niveau correspondant à une croissance nominale zéro, le montant total des crédits ouverts pour l'exercice biennal serait de 547.818.750 dollars, en augmentation de 0,6 % par rapport au niveau représentant une croissance nominale zéro proposé dans les documents 31 C/5 et 31 C/5 Rev.